



**AVENANT À LA
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS
AFFECTÉS AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du 15 décembre 2017

d'une part,

ET

La Chambre départementale d'agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier,

d'autre part,

Vu la délibération n° 185 de la Commission Permanente du 30 juin 2017 décidant d'accorder à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention globale d'un montant de 525 361,50 € au titre de l'année 2017 pour un ensemble d'actions ;

Vu la convention de subvention signée en date du 3 août 2017, conclue entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Département ;

Vu les demandes de subventions complémentaires de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation des éditions 2018 des « Millésimes » et du Concours Général Agricole » pour la filière viticole ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Une subvention globale de 30 000 € est accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, dont :

Commission permanente du 15 déc 2017 - Rapport n° 175

- 17 000 €, représentant 51,5% du coût prévisionnel de la manifestation « les Millésimes » ;
- 13 000 €, représentant 21% du coût prévisionnel pour l'organisation du Concours Général Agricole.

ARTICLE 2 :

Le versement de la subvention allouée pour l'organisation de l'édition 2018 des « Millésimes » s'effectuera en deux temps : 50% à la signature du présent avenant et 50% sur production des bilans financiers et de réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention allouée pour l'organisation du Concours Général Agricole sera effectué en totalité à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée est applicable à cette subvention.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Claude ROSSIGNOL

Martine VASSAL